

**ACCORD INTER-SECTEURS ASSURANCE ET ASSISTANCE DU 20 JUIN 2017  
RELATIF A L'AFFECTATION A DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS  
DE FONDS COLLECTES PAR OPCABAIA POUR L'ANNEE 2017**

Entre :

les organisations d'employeurs ci-après, d'une part,

- FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'AGENTS GENERAUX D'ASSURANCES (AGEA), représentée par Danielle Lebray
- FEDERATION FRANCAISE DE L'ASSURANCE (FFA), représentée par Paule Arcangeli
- SYNDICAT NATIONAL DES SOCIETES D'ASSISTANCE (SNSA), représenté par Catherine Henaff

et :

les organisations syndicales de salariés ci-après, d'autre part,

- FEDERATION CFDT BANQUES ET ASSURANCES, représentée par Thierry Tisserand
- CFE-CGC FÉDÉRATION DE L'ASSURANCE, représentée par Philippe Julien, Marie-Claire Fanchon, Nicolas Caudron, Philippe Verkempinck
- FÉDÉRATION DES SYNDICATS CFTC « COMMERCE, SERVICES ET FORCE DE VENTE » (CSFV), représentée par Jean-Michel Hury
- FÉDÉRATION CGT DES SYNDICATS DU PERSONNEL DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE, représentée par Nathalie Dujardin, Christian Hirtz
- FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FORCE OUVRIERE (section fédérale des assurances), représentée par Georges de Oliveira
- UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA) Fédération Banques-Assurances, représentée par Frédérique Rémy, Marie-Laure Marchand, Michel Rizzo

*Vu les dispositions de l'accord-cadre inter-secteurs assurance et assistance du 29 juin 2015, relatif à l'affectation d'une partie des fonds collectés par Opcabaia à la prise en charge de dépenses de fonctionnement de certains centres de formation d'apprentis, en application des articles L. 6332-16 et R. 6332-78 4° et R.6332-81 du Code du travail,*

*il est convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 : Montants des affectations par CFA**

En application de l'accord-cadre inter-secteurs assurance et assistance du 29 juin 2015 précité, le montant maximum affecté au financement des centres de formation d'apprentis (CFA) au titre des fonds recueillis par Opcabaia est celui qui figure au budget voté par les instances paritaires d'Opcabaia pour l'exercice considéré pour les branches concernées. Ce montant est fixé pour l'année 2017 à 3,8 millions d'euros.

Les versements effectués pour l'année 2017 sont fixés comme suit :

**1) CFA de l'Assurance**

1 444 245 euros

**2) CFA de l'IGS**

367 035 euros

**3) CFA de l'Afuna Sup 2000**

207 845 euros

**4) CFA Formasup Paris**

344 880 euros

**5) CFA Epure Méditerranée**

45 750 euros

**6) CFA Formasup Pays de Savoie**

13 845 euros

**7) CFA Afia**

26 800 euros

# PA CH  
DL ND  
FR  
2  
1 7m AV

- 8) Lycée La Herdrie/CFA EN 44  
17 280 euros
- 9) CFA Paris Académie Entreprise  
98 195 euros
- 10) Cerfal  
83 315 euros
- 11) CFA Difcam  
10 115 euros
- 12) CFA RH  
62 550 euros
- 13) CFA de la CCI de Meurthe et Moselle  
153 760 euros
- 14) CCI du Maine et Loire  
36 670 euros
- 15) CFA des CCI d'Alsace  
30 620 euros
- 16) CFA campus des métiers de Niort  
18 895 euros
- 17) CFA Adefa  
44 655 euros
- 18) CFA de l'Ifir  
71 930 euros
- 19) CFA Union (Pôle ingénierie d'Orsay)  
24 720 euros

CH  
DL ND  
PA  
FR  
3  
PU

**20) CFA Ecole Sup de commerce de Pau**

9 080 euros

**21) CFA Université et Sports**

9 600 euros

Le montant total des sommes ainsi allouées s'élève pour l'année 2017 à **3 121 785 euros**.

**ARTICLE 2 : Mise en œuvre et modalités de versement**

En application de l'accord-cadre inter-secteurs assurance et assistance du 29 juin 2015 précité, le présent accord est transmis à Opcabaia dès sa conclusion.

Les versements correspondant aux montants figurant dans l'accord annuel d'affectation des fonds sont opérés après décision du Conseil d'administration d'Opcabaia, prise lors de la première réunion du Conseil qui suit la commission paritaire, et au plus tard le 31 août de l'année en cours.

**ARTICLE 3 : Durée de l'accord – Entrée en vigueur – Dépôt légal**

Le présent accord est conclu exclusivement au titre de l'année 2017 et ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Il entre en vigueur à la date de sa signature.

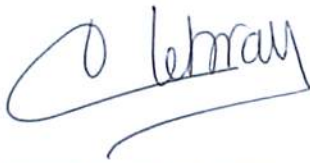
Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues par la loi.

PA  
DL  
CH  
ND  
FR  
PV MY  
774

Fait à Paris, le 20 juin 2017

**Pour les organisations d'employeurs**

Fédération nationale des syndicats  
d'agents généraux d'assurances (AGEA)



Fédération Française de l'Assurance  
(FFA)



Syndicat national des sociétés d'assistance  
(SNSA)



**Pour les organisations syndicales de salariés**

Fédération CFDT Banques et Assurances



CFE-CGC Fédération de l'Assurance



Fédération des syndicats CFTC « Commerce,  
services et force de vente » (CSFV)



Fédération CGT des syndicats du personnel de la  
Banque et de l'Assurance



Fédération des employés et cadres  
Force Ouvrière (section fédérale des assurances)



Union Nationale des Syndicats Autonomes  
(UNSA) Fédération Banques-Assurances

